



Appel à candidature pour une Résidence
Mission "artiste en territoire"
en Terre de Camargue

Auteur.e BD

Introduction

Portées par une volonté de démocratisation de la culture, les municipalités d'Aigues-Mortes, du Grau du Roi et de Saint-Laurent d'Aigouze, ainsi que la communauté de communes Terre de Camargue, lancent un appel à candidature de résidence pour un auteur en bande-dessinée.

L'artiste choisi résidera un mois sur le territoire afin de s'en inspirer pour créer une œuvre originale. Des rencontres et ateliers auprès des habitants sont organisés durant ce mois de résidence. Le projet donnera lieu à la réalisation de planches BD qui sont exposées de manière physique et numérique.

Enjeux et objectifs

Ce projet répond à plusieurs objectifs.

Tout d'abord, celui de soutenir la création grâce à la commande artistique publique.

Ensuite, celui de faire rayonner le territoire à travers une œuvre originale qui le met en valeur.

La mise en place d'ateliers de médiation culturelle animés par l'artiste répond à l'enjeu du développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Des temps de rencontre et d'échanges avec les habitants renforcent également le lien social.

Enfin, cette action culturelle est un outil concret du développement de la coopération entre les différentes administrations culturelles des collectivités organisatrices.

Terrain d'action de la résidence

La résidence prend place sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue. Elle est composée de trois communes : Aigues-Mortes, le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze.

Pour faire plus ample connaissance avec le territoire, le lien suivant vous dirige sur le site internet de la communauté de communes : www.terredecamargue.fr.

Ci-après les sites internet des trois communes :

<http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

<http://www.ville-legrauduroi.fr/>

<https://www.ville-saint-laurent-daigouze.fr/>

Déroulement

D'une durée de quatre semaines consécutives, la résidence aura lieu du 31 mai au 26 juin 2021.

L'artiste doit obligatoirement séjourner dans l'appartement mis à sa disposition sur la commune du Grau du Roi. Il se rend disponible durant toute cette période pour des rendez-vous, des ateliers et des rencontres qui seront précisés par convention en amont de sa venue.

La restitution finale des travaux lui est demandée le 26 juillet soit un mois après sa période de résidence. Elle prend la forme de minimum 8 planches format A4 (ou de multiples de 4) originales de BD qu'il s'engage à prêter aux organisateurs pour les expositions et d'une numérisation des planches mises à disposition sur internet.

Le thème de l'œuvre est laissé libre. Cependant, devront obligatoirement figurer les mentions des trois communes du territoire.

Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste sélectionné.e bénéficie d'une allocation de résidence.

Elle est de :

-2000€ TTC (charges fiscales et sociales incluses)

Pour :

-la création d'une œuvre originale

-sa diffusion en exposition physique et numérique

-la possibilité pour les quatre parties d'utiliser tout ou une partie de l'œuvre pour des communications sans valeur commerciale

A cette bourse de création s'ajoute :

-800 € TTC

Correspondant à 15h d'ateliers ou de rencontres publiques organisés par les quatre collectivités.

Le paiement intervient à la fin du mois de résidence pour 50 % et de la présentation du rendu final pour 50 %. Le règlement des heures d'ateliers intervient après service fait.

Un appartement situé sur la commune du Grau du Roi est mis à disposition de l'artiste durant tout le mois de résidence. Il est appelé à résider de manière effective sur le territoire pendant sa mission.

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements et les repas sont à sa charge.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera, le cas échéant, pris en charge par les collectivités organisatrices.

Candidature

Peut faire acte de candidature tout.e auteur.e BD professionnel résidant en France.

L'artiste doit être francophone et maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Elle.Il doit avoir le permis de conduire, en cours de validité, et disposer d'un véhicule personnel assuré pour les trajets lui afférant. L'artiste candidat.e doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action de médiation auprès des publics que représente la résidence.

L'artiste doit avoir publié à compte d'éditeur au moins une bande-dessinée lors des trois dernières années.

Composition du dossier de candidature

Pièces à fournir

-Une lettre de motivation

-Un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatives de la démarche artistique

-Un Curriculum Vitae

-Une copie du permis de conduire

-Une copie de l'assurance du véhicule

- Un Relevé d'identité bancaire
- Un extrait du casier judiciaire

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature complet est à transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante :

a.pernet@terredecamargue.fr avant le **12 avril 2021**.

Règlement de la résidence

Le jury de sélection rendra son choix définitif après examen des dossiers de candidature dans la journée du 16 avril 2021.

Le jury est composé comme suit :

- Docteur Robert Crauste, Président de la Communauté de communes Terre de Camargue et délégué à la culture, Maire du Grau du Roi
- Madame Laure Perrigault-Launay, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, culture, tourisme, valorisation du patrimoine et des traditions à la mairie de la Saint-Laurent d'Aigouze
- Monsieur Jean-Claude Campos, Adjoint à la culture et à la promotion du patrimoine historique à la mairie d'Aigues-Mortes
- Monsieur Robert Gourdel, Conseiller municipal délégué à la culture et à l'animation à la mairie du Grau du roi
- Madame Magalie Puech, Directrice Culture et Communication de la mairie d'Aigues-Mortes
- Monsieur Mathieu Candel, Service communication, culture, associations et sports de la mairie de Saint-Laurent d'Aigouze

-Madame Catherine Barre, Directrice de la Culture et des Sports de la mairie du Grau du Roi

-Madame Christine Pala, Directrice du Pôle cadre de vie de la Communauté de communes Terre de Camargue

-Madame Anne Pernet, Chef de service Culture de la Communauté de communes Terre de Camargue

Les membres du jury peuvent être représentés par une tierce personne qu'ils auront désignée.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidature seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

-Qualité de l'œuvre antérieure du candidat

-Motivation de l'auteur pour le projet qu'il propose en lien avec le territoire

-Intérêt du projet artistique et culturel, capacité supposée de l'artiste à le mener à bien

-Sensibilité de l'artiste pour la transmission et la médiation culturelle. Une expérience passée auprès du jeune public et un attrait pour l'intergénérationnel seront un atout à la candidature.

-Prise en compte de la diversité des publics

Cadre juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs des organisateurs et de l'artiste accueilli est signée avant le début de la résidence. Une deuxième convention est établie concernant l'occupation de l'appartement de résidence.

**Date limite du dépôt de dossier de
candidature le mercredi 12 avril 2021.**